

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/144/T/LBF

**RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION DE L'ANIMATION CRAZY PONG**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur FRATELLO Guillaume, en charge des animations de l'office de tourisme, en date du lundi 29 juin 2026, pour l'organisation d'une animation par le prestataire Crazy Pong,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE****Article 1 :** Le prestataire Crazy Pong est autorisé à occuper le domaine public :

- Sur l'esplanade Marie Paradis :

**LE LUNDI 20 JUILLET 2026 DE 15H00 À 20H15**

- Dans le Parc Thermal dans le pré situé à proximité du Club House :

**LE JEUDI 06 AOÛT 2026 DE 15H00 À 20H15**

- Au Bettex, au droit du N°69 de la route des Crêtes :

**LE JEUDI 20 AOÛT DE 15H00 À 20H15**

- Route de Saint-Nicolas sous le préau situé à côté de l'ESF :

**LE JEUDI 27 AOÛT DE 15H00 À 20H15****Article 2 :** À échéance des présentes autorisations, le prestataire s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

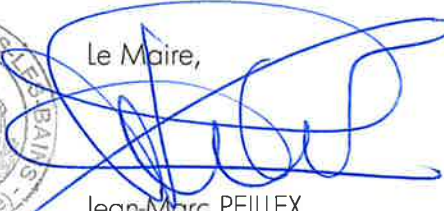
**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08 juillet 2026

Le Maire,  
  
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 09/07/2026